

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 05 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Patrick CASTRO donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mr Pascal BAYONI donne procuration à Mr Dominique BLANCHOT, Mr Michel ZDAN donne procuration à Mr Bernard TISSEIRE, Mr René MARCHAND donne procuration à Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Mme Sabine PARACHE donne procuration à Mme Nadia ESTANG, Mr Michel COURTIADÉ donne procuration à Mr Denis BEZIAT.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrick LACAMPAGNE.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Jean DELCASSE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	38	45

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Il désigne Madame Danielle TENSA secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018.

Finances

1) Vote des Budgets Primitifs 2018 : Général, annexe Assainissement et annexe ERIS – Documents

2) Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (notice en cours de préparation) :

Budget Général :

- AP/CP déchetterie
- AP/CP optimisation collecte

Budget Annexe Assainissement :

AP/CP construction STEP Auterive

AP/CP construction STEP de Picarrou

- 3) Création de trois AP/CP sur le Budget Général (notice en cours de préparation) :
 - Construction du gymnase collège Cintegabelle
 - Projet nouveau
 - Aire d'accueil des gens du voyage
- 4) Vote des taux de fiscalité (notice en cours de préparation)
- 5) Vote des taux de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) (notice en cours de préparation)
- 6) Instauration du régime de la TEOM pour le territoire de la CCBA (notice en cours de préparation)
- 7) Instauration des zonages TEOM pour le territoire de la CCBA (notice en cours de préparation)
- 8) Vote des taux de TEOM en fonction des zonages (notice en cours de préparation)
- 9) Instauration du régime de la redevance spéciale (notice en cours de préparation)
Exonération TEOM
- 10) Vote des montants des attributions de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire au titre de l'année 2018 (notice en cours de préparation)
- 11) Vote des subventions à reverser aux crèches et à la halte-garderie associatives du territoire de la CCBA pour 2018 – Notice explicative de synthèse
- 12) Modalités de reversement des subventions des crèches associatives de l'ex-CCLAG sur 2017 – Notice explicative de synthèse

Questions diverses

90/2018 - Vote du budget primitif 2018 – Budget Général de la CCBA

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 16 538 609.48 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	5 215 053.61 €
012	Charges de personnel	5 210 174 61 €
014	Atténuations de produits	3 366 771.06 €
022	Dépenses imprévues	10 000 €
023	Virement à la section d'investissement	619 026.83 €
65	Autres charges de gestion courante	1 114 148.91 €
66	Charges financières	165 501.32 €
67	Charges exceptionnelles	154 947.10 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	652 986.04 €

Recettes de fonctionnement : 16 538 609.48 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	800 000 €
013	Atténuation de charges (rbmt rémunérations ctt aidés + IJ)	200 000.00 €
70	Produits des services	1 907 512 €
73	Impôts et taxes	9 724 595.99 €
74	Dotations et participations	3 293 105.91€
042	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv° transférables)	222 138.11 €
75	Autres produits de gestion courante	190 000 €
76	Produits financiers	93 257.47 €
77	Produits exceptionnels	108 000 €

PRESENTATION PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 12 229 400 05 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv° transférables)	222 138.11 €
040	Opérations d'ordre (Emprunt Pool routier)	970 796.79 €
16	Emprunts	1 711 000.07€
20	Immobilisations incorporelles	34 8120 €
21	Immobilisations corporelles	2 560 812.80 €
23	Immobilisations en cours	1 188 350 €
45	Opérations pour compte de tiers	2 177 792.97 €
27	Avance remboursable	171 554.81 €
RAR Dépenses		3 050 389.31 €

Recettes d'investissement : 12 229 400 05 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1986172.58 €
021	Virement de la section de fonctionnement	619 026.83 €
10	1068 Affectation du résultat	363 113.56 €
	10222 fctva	1 298 387.69 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 189 938.39 €
16	Emprunts	439 028.39 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	652 986.04 €
041	Opérations d'ordre (Emprunt Pool routier)	970 796.79 €
024	Cession de terrain	210 840.00
27	Participation communes	857 991.46€
45	Opérations pour compte de tiers	1 398 308.54 €
RAR Recettes		1 242 809.78 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2017, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre):

ADOpte le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

91/2018 - Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe Assainissement de la CCBA

PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de fonctionnement : 2 226 613.29 €

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	701 850.00€
012	Charges de personnel	130 000.00 €
014	Atténuation de produits	177 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	331 646.19 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €
66	Charges financières	244 642.02 €
67	Charges exceptionnelles	51 500.00 €
040	Amortissement des immobilisations	588 975.08 €

Recettes de fonctionnement : 2 226 613.29 €

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	200 000.00 €
70	Produits de gestion courante	1 768 150.00 €
74	Subventions d'exploitation	177 659.30 €
75	Autres produits de gestion courante	900 €
042	Opérations d'ordre (subventions transférables)	79 903.99 €

PRESENTATION PAR NATURE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 2 889 996.21 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes	333 194.38 €
20	Etudes	296 865.90 €
21	Immobilisations corporelles	1 442 552.30 €
23	Immobilisations en cours	25 974.94 €
040	Opérations d'ordre	79 903.99€
RAR Dépenses		711 504.70 €

Recettes d'investissement : 2 889 996.21 €

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Excédent antérieur reporté	481 364.93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	331 646.19 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	513 077.73 €
	1068 - Affectation de résultat	502 676.25€
	1021 - capital des subventions en annuité	10 401.48€
13	Subventions d'investissement	106 550.00€
16	Emprunts	508 770.76 €
040	Amortissement des immobilisations	588 975.08 €
RAR Recettes (emprunts)		359 611.52 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte le Budget Primitif 2018 du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes Lèze Ariège tel que présenté ci-dessus.

92/2018 - Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe d'aménagement économique – Lotissement ERIS de la CCBA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 1 365 651.91€

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	751 644.81€
6015	Acquisition de terrains	122 990 €
6045	Achats, Etudes	51 000 €
605	Travaux	526 654.81 €
608	Frais accessoires	51 000 €
042	Opérations d'ordre	614 007.10 €
71355	Constatation des recettes	614 007.10 €

Recettes de fonctionnement : 1 365 651.91€

Chapitre	Libellé	Propositions
70	Ventes de terrains aménagés	456 000.00 €
7015	Ventes de parcelles	456 000.00 €
042	Opérations d'ordre	909 651.91 €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	909 651.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 1 002 211.01 €

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre	909 651.91 €
3555	Intégration du stock final	909 651.91 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	92 559.10 €

Recettes d'investissement : 1 002 211.01 €

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Avances/Emprunts	388 203.91 €
1687	Avance du budget général	171 654.81 €
16871	Emprunt d'équilibre	216 549.10 €
040	Opérations d'ordre	614 007.10 €
3555	Annulation du stock final	456 000€
3551	Produits finis	158 007.10

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE lotissement ERIS, l'affectation des résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte le Budget Primitif 2018 du budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

93/2018 - Bilan annuel 2018 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements Budget Général

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

• AP/CP - Construction déchetterie Auterive et Cintegabelle

AP/CP sur 4 ans d'un montant de 4 200 000€

Initialement, cette opération prévoyait :

- La construction de la déchetterie de Cintegabelle
- La construction de la déchetterie d'Auterive
- La construction d'une déchetterie au nord du territoire de la CCBA

Autorisation de programme					
	2017	2018	2019	2020	Total
Montant	1 004 260€	1 188 350€	1 118 350€	819 040€	4 200 000€

Crédits de paiement réalisés				
	2017	2018	2019	2020
Total	20 427€			

Il y a lieu de reporter sur 2018, les crédits de paiement non utilisés en 2017 et d'allonger d'une année la durée de l'AP/CP

Propositions répartitions crédits de paiement					
	2017	2018	2019	2020	2021
Total	21 772€	1 301 050€	1 029 069€	1 029 069€	819 040€

- **AP/CP – Optimisation de la collecte – colonnes enterrées**

Opération de 2017 prévue sur 4 ans pour une enveloppe globale de 2 818 000€

Autorisation de programme					
	2017	2018	2019	2020	Total
Montant	30 000€	772 000€	672 000€	1 344 000€	2 818 000€

Crédits de paiement réalisés				
	2017	2018	2019	2020
Total	0 €			

Compte tenu du fait que ce projet ne débutera qu'en 2019, il est proposé de reporter les crédits de paiement et d'allonger la durée de l'AP/CP de 2 ans :

Propositions répartitions crédits de paiement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total	0	0	30 000€	772 000€	672 000€	1 344 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

ACTE la modification de la durée des 2 AP/CP

ACTE la modification des montants des crédits de paiement pour les 2 AP/CP

94/2018 - Bilan annuel 2018 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements Budget Annexe Assainissement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Bilan des AP/CP

- **STEP de PICARROU** : AP/CP sur 3 ans. Opération soldée et réceptionnée en avril 2017

Autorisation de programme 2015			
	2015	2016	Total
Montant initial	600 000€		
Révision	+290 000€		
Révision	-186 178.53€		
Révision		+16 178.53€	
Total	703 821.47€	16 178.53€	

Crédits de paiement réalisés				
	2015	2016	2017	Total
Réalisés	26 817.34€	590 729.35€	67 001.86€	684 548.55€

- Pour solder l'opération comptablement, et au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme en raison d'une moins-value sur travaux et de prolonger la durée de l'AP/CP d'une année

Autorisation de programme		Crédit de paiement à engager sur 2018
Montant initial	Ajustement	Montant
720 000€	- 32 671.62€	2 781.83€
Total	687 331.38€	

- **STEP AUTERIVE** : AP/CP engagé initialement pour 4 ans pour une enveloppe de 5 800 000€

Autorisation de programme 2015			
	2015	2017	Total
Montant initial	5 000 000€		5 800 000€
Révision		+ 800 000€	

Crédits de paiement réalisés				
	2015	2016	2017	2018
Total	0	0	13 480€	92 660€

- Le retard de cette opération est imputable au choix du terrain. La consultation MOE tranche 2 est à prévoir en 2019 et le démarrage des travaux prévu mi 2019 pour 2 ans.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de reprendre les crédits ouverts mais non réalisés sur 2020 et de rallonger la durée de l'AP/CP de 2 ans

Propositions répartition Crédits de paiement								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Montant	0	0	13 480€	92 660€	1 693 860€	2 000 000€	2 000 000€	5 800 000€

Crédits de paiement ouverts initialement						
	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Montant	60 000€	100 000€	540 000€	2 500 000€	2 600 000€	5 800 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACTE la modification de l'enveloppe des autorisations de programme Construction STEP de Picarrou et STEP d'Auterive du budget assainissement 2018 de la CCBA.

ACTE la modification de la durée de ces 2 AP/CP

ACTE la modification des montants des crédits de paiement pour les 2 AP/CP

95/2018 - Mise en place de 3 autorisations de programme et ouverture de crédits de paiement sur le budget principal 2018

AP/CP n°3 : Construction d'un gymnase – Collège de Cintegabelle

AP/CP n°4: Projet nouveau

AP/CP n°5 : Construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage

Création d'AP/CP

- **AP/CP – Construction gymnase collège Cintegabelle**

Vote d'une autorisation de programme de 1 430 000€ et répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme					
	2018	2019	2020	2021	Total
Montant	30 000€	450 000€	475 000€	475 000€	1 430 000€

- **AP/CP – Construction d'un projet nouveau**

Vote d'une autorisation de programme de 1 060 000€ et répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme					
	2018	2019	2020	2021	Total
Montant	12 000€	348 000€	350 000€	350 000€	1 060 000€

- **AP/CP – Construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage**

Vote d'une autorisation de programme de 1 000 000€ et répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme					
	2018	2019	2020	2021	Total
Montant	15 000€	300 000€	342 500€	342 500€	1 000 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

INSCRIT au Budget primitif 2018 de la somme des crédits de paiement pour les 3 AP/CP à savoir :

- AP/CP n° 3 – Construction d'un gymnase – Collège de Cintegabelle : 1 430 000€
- AP/CP n° 4 – Projet nouveau : 1 060 000€
- AP/CP n° 5 – Construction aire d'accueil pour les gens du voyage : 1 000 000€

96/2018 - Fiscalité 2018 - vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Monsieur le Président précise que suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes, il convient que la communauté de Communes adopte les taux qui s'y rapportent.

Après en avoir débattu, au titre de l'année 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'utiliser la mise en réserve faite en 2015 par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne pour 0.040% ;

DECIDE de voter un taux CFE de 32,16% soit 32.12 % hors réserve antérieure + 0.040% de réserve faite en 2015.

DECIDE de mettre en réserve un taux de 0.01% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun de 32.13 % et le taux voté hors réserve antérieure de 32,12%

97/2018 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 – Institution du zonage de perception de la TEOM de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n° du conseil communautaire du 12 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECIDE de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

* zones en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

- zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :
AUTERIVE et CINTEGABELLE Centre

- zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :

Hors centre et rural : Auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Auribail, Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Venerque, Le Vernet

98/2018 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 – Institution et perception de la TEOM régime de droit commun

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes applique le régime de TEOM adopté par l'ex Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et l'ex Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne.

Suite à la fusion, il convient d'instituer le régime de la TEOM au nom de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

99/2018 - Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2018

Attribution de compensation 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite aux différentes compétences transférées à l'EPCI, le montant des attributions de compensation reversée aux communs membres a été modifié en accord avec les différents rapports de la CLECT approuvés par le conseil communautaire.

Il est proposé aux membres de l'assemblée un récapitulatif du montant des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2018 :

Communes	Attribution de compensation
Auragne	-1993.13
Auribail	19515
Auterive	795 411.98
Beaumont sur lèze	-65759.84
Caujac	-9357.27
Cintegabelle	155077.49
Esperce	-2582.94
Gaillac Toulza	51217.47
Grazac	23530.19
Grépiac	20950.59
Labruyère Dorsa	-2240.75
Lagardelle	3494.75
Lagrace Dieu	-6420.63
Marliac	2325.22
Mauressac	9976.85
Miremont	-9138.51
Puydaniel	6395.21
Venerque	103526.32
Vernet	-17490.43
Total	1 069 447.57€

Dotation de solidarité communautaire 2018

Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2017, année de transition suite à la fusion, un montant de DSC était reversé aux communes membres de la CCVA. Afin de respecter les dispositions réglementaires, à partir de 2018, la DSC doit être reversée à l'ensemble des communes membres de la CCBA en application d'un indice synthétique. Le montant de l'enveloppe est maintenu à 834 200€ par application d'un système de garantie. Les communes membres de la CCVA perdraient de la DSC en raison de l'élargissement des bénéficiaires et surtout des changements de critères.

Afin de limiter cette perte, ces communes bénéficient en 2018 de 90% du montant perçu en 2016.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer le montant de la DSC à verser aux communes pour l'exercice 2018 de la manière suivante :

Communes	DSC
Auragne	22 918
Auribail	3 013
Auterive	328 008
Beaumont sur lèze	16 784
Caujac	26 207
Cintegabelle	110 242
Esperce	20 707
Gaillac Toulza	43 908

Grazac	25 009
Grépiac	36 446
Labruyère Dorsa	15 329
Lagardelle	23 025
Lagrace Dieu	20 316
Marliac	4 872
Mauressac	20 504
Miremont	54 943
Puydaniel	21 372
Venerque	20 864
Vernet	19 734
Total	834 200

Après en avoir débattu, au titre de l'année 2018, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

DECIDE de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 comme indiqué ci-avant

DECIDE de voter le montant de la Dotation de solidarité Communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2018 comme indiqué ci-avant

100/2018 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 : Redevance spéciale

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 11/06/2012 par le SMIVOM de la Mouillonne concernant la mise en place de la redevance spéciale en vertu des articles L- 2333-14, R2224-28 et 2333-78, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le Président propose, afin de pouvoir envoyer les nouvelles conventions, de repréciser le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale.

La redevance spéciale concerne les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Sont exclus du champ d'application les déchets industriels (bois, palettes,...), les déchets inertes (déblais, gravats), les déchets spéciaux (toxiques, dangereux, inflammables) qui ne peuvent pas être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La redevance spéciale est demandée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets mentionnés ci-dessus.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il n'y aura pas d'exonération pour les établissements non assujettis à la TEOM.

Mise en place des Critères de calcul de la redevance :

Le Service rendu sera calculé sur la base du nombre de bacs collectés et de leur volume.

Pour tenir compte du paiement de la TEOM, une franchise du montant de la TEOM sera déduite du montant de la redevance spéciale.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

Calcul de la redevance spéciale :

Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

RS, redevance spéciale

$$RS = (\text{Nom} \times \text{Pom}) + (\text{NRs} \times \text{PRs}) - F$$

Nom : nombre de containers OM de collectés à l'année

NRs : Nombre de containers RS collectés à l'année

F : la franchise attribuée aux usagers acquittant une TEOM

Pom : le prix au bac pour la collecte et le traitement des OM (le tarif est différent suivant la capacité du bac)

PRs : le prix au bac pour la collecte et le traitement des RS (le tarif est différent suivant la capacité du bac)

Ces prix seront révisés chaque année au 1er semestre. Le calcul sera effectué chaque année après l'approbation du CA de l'année écoulée. Ils font l'objet d'une délibération annuelle avant le 30 juin de l'année N pour entrer en vigueur en N+1. Cette délibération annuelle fixe également le seuil permettant de définir quels sont les redevables.

De ce fait, les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus du seuil fixé 600 L.

Dans le cas contraire, la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de mettre en place le régime de la redevance spéciale au sein de la CCBA et d'en fixer les modalités,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal des différents exercices, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, article 70611,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions ainsi que de tout document administratif et financier relatif à cela.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECIDE de mettre en place le régime de la redevance spéciale au sein de la CCBA et d'en fixer les modalités

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal des différents exercices, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, article 70611

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions ainsi que de tout document administratif et financier relatif à cela.

101/2018 - Versement de subvention de fonctionnement aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes pour l'année 2018

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la Communauté de Communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance.

Il rappelle qu'avant la fusion, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège versait aux associations un montant fixe défini par délibération ; et la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne attribuait un montant fixe défini par délibération ainsi qu'un reversement d'une part de la prestation de service du contrat enfance jeunesse.

Afin d'harmoniser les modalités d'attribution, il est proposé de retenir un seul mode d'attribution de subvention, avec uniquement un montant fixe défini par délibération, pour les associations suivantes :

Halte-garderie Les Canailoux à Auterive

Multiaccueil L'île aux enfants à Auterive

Multiaccueil Les Ptitous au Vernet

Multiaccueil Les Petits Canailoux à Lagardelle sur Lèze

Après étude du rapport d'exploitation annuel dressé par les associations correspondantes, reconnues d'entité publique et chargées d'une mission de service public pour le compte de la Communauté de Communes,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « Les Canailoux » à Auterive une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 000 € pour l'exercice 2018 ;

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « L'île aux enfants » à Auterive une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 000 € pour l'exercice 2018 ;

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « Les Ptitous » au Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 € pour l'exercice 2018 ;

DECIDE d'attribuer au profit de l'association « Les Petits Canailoux » à Lagardelle sur Lèze une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € pour l'exercice 2018 ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de versement des fonds correspondants selon les modalités définies dans la convention de l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

102/2018 - Modalités de versement des subventions allouées aux crèches associatives de l'ex-CCLAG pour l'année 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance.

Monsieur le Président énonce que suite à la fusion du 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Vallée de l'Ariège et Lèze Ariège Garonne, il est proposé pour l'année 2017 de maintenir les conditions de versement des subventions à l'identique pour les associations de l'ex-CCLAG en charge de la gestion d'établissement d'accueil collectif des jeunes enfants. Soit un montant fixe de 46 000 € par association ainsi que le reversement de la Prestation de Service liée au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

Cette délibération vise à définir le montant de reversement de la PSEJ en fonction des calculs opérés précédemment par la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne (85% X 67.25% X montant PSEJ), pour les associations suivantes, reconnues d'entité publique et chargées d'une mission de service public pour le compte de la Communauté de Communes,

Association Les Ptitous au Vernet, un montant de reversement de la PSEJ de 28 568.40 €

Association Les Petits Canailoux à Lagardelle sur Lèze, un montant de reversement de la PSEJ de 15 868.13 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

DECIDE d'attribuer au profit de l'association Les Ptitous au Vernet, un montant de subvention de reversement de la PSEJ de 28 568.40 €

DECIDE d'attribuer au profit de l'association Les Petits Canailoux, un montant de subvention de reversement de la PSEJ de 15 868.13 €

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de versement des fonds correspondants pour l'année 2017

103/2018 - Fiscalité 2018 - vote des taux d'imposition des impôts ménages pour 2018 sur le territoire de la CCBA

Monsieur le Président précise que suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes, il convient que la communauté de Communes adopte les taux qui s'y rapportent.

Après en avoir débattu, au titre de l'année 2018, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- que le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe d'habitation soit de 10,20 %** ;
- que le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe foncière sur les propriétés bâties soit de 0 %** ;
- que le taux de fiscalité applicable en matière de **taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 4.96%**

104/2018 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 : Vote des taux applicables aux zones de ramassage sur le territoire de la CCBA

Monsieur le Président rappelle les taux de TEOM 2017 :

Zones de perception	Taux
Zone 1 : Auterive et Cintegabelle centre	14.03 %
Zone 2 : Auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel	10.26 %
Zone 3 : Auribail, Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Venerque, Le Vernet	10.26%

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères notifiées par les services de l'Etat, du produit nécessaire à l'équilibre du service de collecte et d'élimination des Ordures ménagère mais également celui du budget de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, il est nécessaire de prévoir une augmentation des taux pour 2018 comme suit :

zones de perception	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 1 : Auterive et Cintegabelle centre	4 093 450 €	15.53 %	635 713 €
Zone 02 : Auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel	12 539 888 €	11.76 %	1 474 691 €
Auribail, Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Venerque, Le Vernet	8 292 910 €		975 246 €

Après en avoir débattu, au titre de l'année 2018, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre) :
DECIDE d'augmenter les taux de chaque zonage d'1.5 points

Points complémentaires :

105/2018 - Cas particulier du raccordement de la maison d'habitation de M. et Mme NAVARRO, route de Beaumont à Miremont au réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées : exonération et de remboursement de la PFB

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée le cas particulier de Monsieur et Madame NAVARRO : En effet, lors de la réalisation du collecteur principal des Eaux Usées sous la route de Beaumont à MIREMONT, sur l'exercice 1999, un boîtier de branchement collectif avait été positionné en limite de domaine privé/public par le propriétaire foncier de l'époque, afin de desservir plusieurs lots et notamment celui de M. et Mme NAVARRO.

Cependant, la situation actuelle ne permettant pas d'exploiter ce scénario, il a donc été nécessaire de réaliser fin 2017 un nouveau branchement pour desservir leur maison d'habitation qui a fait l'objet du paiement d'une PFB par M. et Mme NAVARRO.

L'habitation de M. et Mme NAVARRO répondant aux normes en matière de lourd handicap, son implantation « plain-pied » située à plus de 100 mètres linéaires de la route départementale, les contraint à mettre en place une pompe de refoulement dont le coût estimatif des travaux est estimé à 8 000,00 € HT.

Compte tenu de la situation de lourd handicap de l'usager, engendrant un surcoût sur les travaux de branchements de son habitation et de fait, justifiant une différenciation de traitement, Monsieur le Président propose de solliciter les membres du Conseil Communautaire afin qu'exceptionnellement, une exonération du montant de la PFB leur soit accordée, soit un remboursement des 1 800,00 € TTC perçus fin 2017.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'exonération de M. et Mme NAVARRO, route de Beaumont à Miremont et de procéder au remboursement de la PFB au vu de leur cas très particulier ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

106/2018 - Sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire pour l'acquisition de deux dépôts de 400 m² sis ZI Lavigne à Auterive

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°109/2016 relative à l'acquisition d'un bâtiment d'une surface de 400 m² sis zone industrielle Robert Lavigne à Auterive pour un montant de 235 000 €. Ce bâtiment est composé de 2 dépôts de 200 m² chacun et est implanté sur le lot n°14 du lotissement HERMES à Auterive.

A cet effet, il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une aide à l'investissement dans le cadre du contrat de territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'octroi d'une subvention d'investissement dans le cadre du contrat de territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents correspondants

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h30*